

# ACCORD SUR LA GEPP POURQUOI VOTEZ OUI...

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

SNAP

## SNAP DE QUOI PARLE L'ACCORD GEPP ?

### POUR TOUS LES AGENTS : RESEAU ET FONCTIONS SUPPORT ?

Un ensemble de mesures et de dispositions pour les mobilités professionnelles et géographiques pour plus de visibilité, de fluidité, de moyens...

- ✓ Une **CARTOGRAPHIE DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES CLÉS** (parcours de formation, passerelles entre les emplois, possibilités d'évolutions professionnelles, etc.)
- ✓ Un **ACCOMPAGNEMENT ET DES KITS** pour les managers
- ✓ La **FIN DE LA RÈGLE DES 2 ANS** imposés sur un poste pour pouvoir demander une mobilité professionnelle et/ou géographique
- ✓ La **MOBILITE SANS PÉNALISATION DE CARRIÈRE**
- ✓ **L'ENTRETIEN CARRIÈRE** avec les services RH des établissements
- ✓ Une **CELLULE NATIONALE D'APPUI ET DE SOUTIEN** pour les mobilités inter établissement difficiles ou urgentes
- ✓ **L'ACCÈS ANTICIPÉ AUX FORMATIONS** socles, en amont de la prise effective d'un nouveau poste, y compris pour des formations à l'Université du Management pour les futurs managers
- ✓ **L'IMMERSION PROFESSIONNELLE EXTERNE** pour découvrir un métier
- ✓ Le **CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE** à l'initiative de l'agent de droit privé tous les 4 ans
- ✓ **L'ACCOMPAGNEMENT PAR LES ÉQUIPES RH** à différents moments du parcours de mobilité de l'agent pour présenter les dispositifs existants et installer les parcours de développement de compétences
- ✓ Une **AUTORISATION D'ABSENCE DE 2 JOURS RÉMUNÉRÉS** à destination des alternants pour se présenter aux examens
- ✓ Un **GUIDE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE** et un **GUIDE MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE**
- ✓ La **TRANSMISSION DES CV DES CDD** non cédés aux partenaires du Réseau Pour l'Emploi

### POUR LES AGENTS DES FONCTIONS SUPPORT ?

**AVEC OU SANS ACCORD, LE REDEPLOIEMENT DE POSTES DES FONCTIONS SUPPORT A COMMENCE EN 2025 ET CONTINUERA : 200 en 2025, 200 en 2026, 200 en 2027 ! C'est à la main de la Direction !!!!!**

Ce que fait l'accord GEPP... Il apporte des mesures applicables dans le cadre du plan de redéploiement de postes, déjà mis en œuvre par la Direction dès 2025.

Ces postes :

- Ne sont pas supprimés
- Sont rediffusés lorsqu'ils sont libérés à la suite de départs naturels de collègues (retraite, mutation, etc.) des fonctions support vers le réseau
- Viennent renforcer l'accompagnement des usagers (conseil, CRE, relation entreprise)



Il n'y a aucune suppression de postes liée à l'accord GEPP.

**On ne parle pas de suppressions de postes, mais de mobilité professionnelle et/ou géographique SOUHAITEE, DEMANDEE ET ACCOMPAGNEE par et pour les agents.**

### CE QUE L'ACCORD GEPP NE FAIT PAS...

- ✗ Il ne supprime aucun poste
- ✗ Il ne traite pas des suppressions d'ETPT prévues dans le cadre de la Loi Finances 2026
- ✗ Il ne modifie aucun plafond d'emplois
- ✗ Il ne décide d'aucune trajectoire budgétaire

Mélanger GEPP et Loi de Finances (LF), c'est une confusion volontaire ou une méconnaissance du sujet.

La Loi de Finances 2026 relève exclusivement du Gouvernement et du Parlement.  
La GEPP accompagne les agents de France Travail.

## ALORS POURQUOI UN ACCORD GEPP ?

Parce que le redéploiement existe déjà...

Le plan de redéploiement :

- Est lancé depuis 2025
- Se poursuivra en 2026 et 2027
- Avec ou sans accord

➡ La question n'est pas "Redéploiement ou pas", mais "Avec quelles garanties pour les agents ?"

**L'accord GEPP ne décide pas du redéploiement, il protège les agents concernés.**

## EN QUOI L'ACCORD PROTÈGE LES AGENTS DES FONCTIONS SUPPORT ?

### Sans accord GEPP

Redéploiements possibles :

- Sans cadre national mais des pratiques hétérogènes,
- Sans garantie d'égalité de traitement,
- Sans volontariat formalisé,
- Sans prime,
- Sans accompagnement structuré.

➡ Le redéploiement devient un parcours sécurisé, pas une mobilité contrainte.

### Avec l'accord GEPP

- VOLONTARIAT intégral
- Possibilité de tester un métier (mission temporaire) avec le retour sur le poste d'origine garanti
- Parcours de transition interne : Formation, tutorat, accompagnement RH
- Prime de transition de 4 000 €
- Évolution de carrière préservée

## ET POUR LES AGENTS DU RÉSEAU ?

Renforts sur le cœur de métier : Accompagnement intensif - CRE - Entreprises

Avec des agents :

- Volontaires,
- Formés,
- Accompagnés,
- Intégrés progressivement.

Plus d'effectifs pour :

- La qualité de service,
- Les conditions de travail,
- La continuité de l'accompagnement des usagers

➡ L'accord GEPP est un outil de renforcement du service au public.

**LE RÉFÉRENDUM : UNE DÉMARCHE PROFONDÉMENT DÉMOCRATIQUE !**  
Le SNAP est très favorable à l'expression directe des agents. Vous êtes acteurs sur la validation de cet accord, pas seulement spectateurs : **VOTEZ** sur la base des éléments factuels de l'accord que vous pouvez constater vous-même

VOTER OUI, C'EST CRÉER DES DROITS

VOTER NON, C'EST Y RENONCER

VOTER NON, N'ARRÊTE PAS LE PLAN DE REDEPLOIEMENT DES POSTES DES FONCTIONS SUPPORT VERS LE RESEAU

Contenu de ce projet d'accord :

Cliquez [ICI](#)

PROCHE,  
ACTIF,  
humain !

Syndicat National du Personnel de France Travail

Je scanne, j'adhère !

syndicat.snap@francetravail.fr

**SNAP**

